

BON A SAVOIR

septembre 2021

Droit parental

MATERNITE

L'entreprise permet aux femmes enceintes :de bénéficier d'une autorisation d'absence pour se rendre aux examens médicaux obligatoires. *(Si elles ne peuvent pas obtenir un rendez-vous en dehors de leur temps de travail).*

Cette autorisation d'absence sera rémunérée et assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des congés payés et de tous les droits liés à l'ancienneté.

- A compter du **cinquième mois de grossesse**, les salariées pourront bénéficier d'une **réduction d'horaire** quotidienne de **quinze minutes**, sans diminution de rémunération à condition, *qu'elles aient travaillé au moins cinq heures dans la journée.*

Les salariées ayant au moins un an d'ancienneté bénéficieront de leur salaire à 100 % pendant le congé de maternité.

- Vous bénéficiez d'une protection contre le licenciement **jusqu'à 10 semaines après le congé maternité ou après les congés payés pris à la suite de ce dernier.**

(Voir accord sur égalité hommes femmes. QVT, juin 2020)

[N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFTC pour toutes questions relatives à ce sujet :](#)

Delmina ARAUJO - Vendeuse magasin Eram AVIGNON 2277

Elue CSE - 06 25 08 91 64